

LE BARÈME D'HONORAIRES PRATIQUÉ PAR J&F S'ÉLÈVE À 3% TTC DU PRIX NET VENDEUR.

LES AGENTS IMMOBILIERS ONT L'OBLIGATION D'AFFICHER¹ LES HONORAIRES QU'ILS PRATIQUENT ET DE LES APPLIQUER².

1. ARTICLE 2 DU 29 JUIN 1990
2. ARTICLE L 121-1 DU CODE DE LA CONSOMMATION

Jf